

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Isabelle Pasquier, Romain de Sainte Marie, François Lefort, Cyril Mizrahi, Jocelyne Haller, Jacques Blondin, Thomas Wenger, Jean-Marc Guinchard, Yvan Rochat, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, David Martin, Alessandra Oriolo, Pierre Eckert, Frédérique Perler, Adrienne Sordet, Mathias Buschbeck, Paloma Tschudi, Jean-Luc Forni, Jean-Charles Rielle, Marion Sobanek, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Salima Moyard, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio, Pierre Vanek

Date de dépôt : 15 avril 2019

Proposition de motion pour restreindre l'affichage de publicité pour le petit crédit

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que tout ce qui a trait au crédit à la consommation est réglé par le droit fédéral (loi fédérale sur le crédit à la consommation) ;
- que celle-ci a introduit en 2016 un article 36a stipulant que « la publicité pour le crédit à la consommation ne doit pas être agressive » tout en laissant aux prêteurs le soin de définir ce que cela comprend ;
- que l'affichage dans l'espace public banalise et légitime le recours au petit crédit, ce qui entre en contradiction avec les messages du programme cantonal de lutte contre le surendettement ;
- que 40% de la population vit dans un ménage avec au moins un type de dette(s), 18,5% dans un ménage qui cumule au moins deux types de dettes et 8% cumule au moins trois types de dettes ;
- que l'endettement est corrélé avec la précarisation et la pauvreté croissantes, une personne sur cinq vivant dans un ménage incapable de faire face à une dépense imprévue de 2500 F ;

- que la commune de Vernier a su utiliser intelligemment la renégociation du contrat d’affichage sur le domaine public communal pour interdire cette publicité sur son territoire ;
- que les responsables genevois des organisations actives sur les questions de budget et de surendettement demandent à l’Etat d’intervenir,

invite le Conseil d’Etat

à ajouter dans son programme de lutte contre le surendettement une mesure de prévention à l’attention des communes, afin qu’elles soient incitées à ajouter, lors du renouvellement du contrat d’affichage public, une clause pour interdire la publicité sur le petit crédit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La commission de l'économie a eu l'occasion de traiter la publicité sur le petit crédit lors de plusieurs séances, en lien avec le projet de loi de Jean-Luc Forni repris par Romain de Sainte Marie¹. Une majorité de la commission a refusé ce projet pour différentes raisons, notamment la non-conformité avec le droit supérieur de la mesure proposée.

Au terme des débats, une majorité de la commission a soutenu la proposition du groupe des Verts de faire une motion issue de la commission. S'il n'y a pas de compétence cantonale pour interdire la publicité sur le petit crédit, l'exemple de la commune de Vernier montre qu'il y a une marge de manœuvre possible. C'est cet exemple positif que la majorité de la commission souhaite encourager par le biais de la présente motion.

La commune de Vernier a inclus une clause dans son contrat pour l'occupation du domaine public communal par des panneaux publicitaires, qui lui a permis d'interdire la publicité sur le petit crédit.

Une telle clause pourrait être ajoutée lors du renouvellement du contrat d'affichage également dans les autres communes. A cette fin, les magistrat-e-s chargé-e-s de ce dicastère doivent être informé-e-s de cette possibilité. C'est à cette fin que la présente motion invite le Conseil d'Etat à informer activement les communes sur cette possibilité, dans le cadre de son programme de lutte contre le surendettement², en tant que mesure de prévention.

Les représentants du Centre social protestant et de Caritas auditionnés ont clairement indiqué que la publicité sur le petit crédit contribue à banaliser l'endettement. Ils ont dénoncé le fait que ces affichages dans l'espace public entrent en contradiction avec les mesures de prévention mises en place dans le programme cantonal de lutte contre le surendettement.

Certes, l'affichage n'est qu'un support publicitaire parmi d'autres. Mais sa position dans l'espace public lui donne une légitimité. Or si le recours au petit crédit est devenu commun, il n'est pas pour autant banal et sans risque.

¹ PL 11797 modifiant la loi sur les procédés de réclame LPR.

² <http://www.stop-surendettement.ch/>

Le petit crédit est entré dans les mœurs. Il représente plus de 16 milliards de créances à rembourser et près d'un millier de contrats fin 2017³. Il donne à chacun-e l'impression qu'il est possible d'avoir accès à un mode de consommation au-delà de ses ressources.

Les organisations prodiguant des conseils en budget disent combien un changement dans la structure familiale ou professionnelle peut durablement déséquilibrer le budget d'un ménage et conduire à une situation de surendettement, qui conduit, au stress, à la privation, à l'insécurité et à la précarisation. Il peut induire des difficultés d'accès au logement, au monde du travail et impacte la qualité de vie et la santé des personnes touchées. C'est pourquoi il faut prévenir le surendettement et éviter toute banalisation de l'accès au petit crédit. Cette motion s'inscrit dans cette visée et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à la soutenir.

³ Nouvelles, journal du CSP, mars 2019.